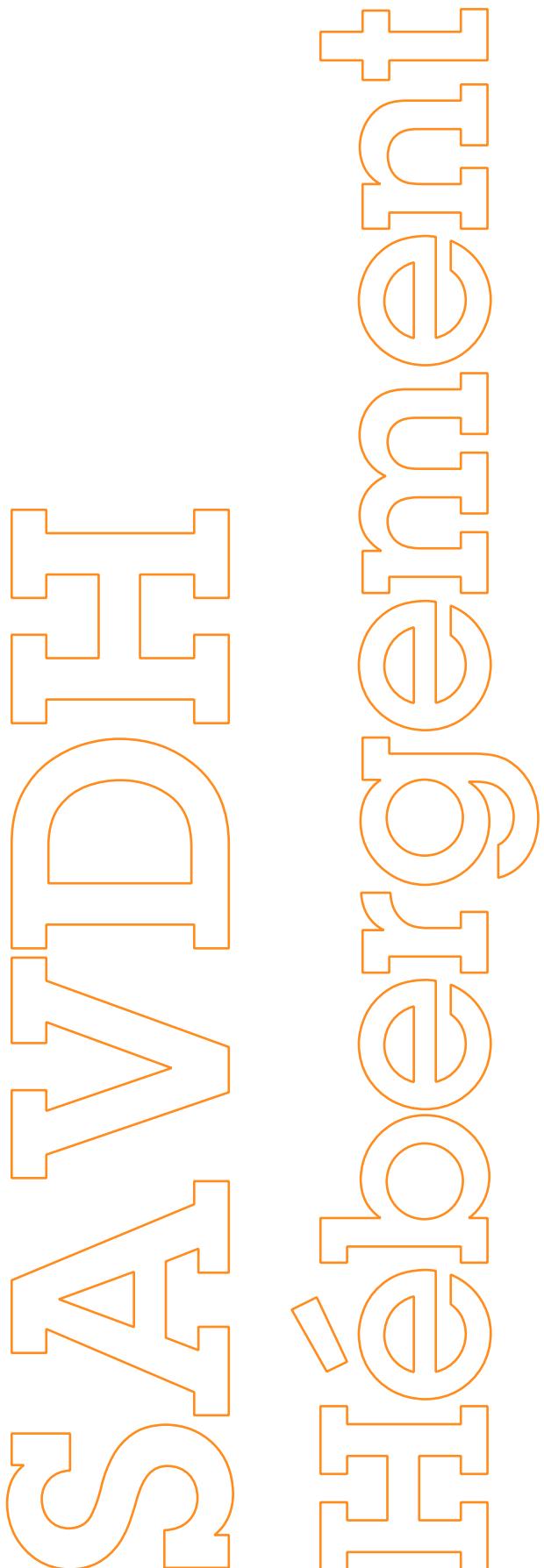


**rapport  
d'activité**

---

**2024**





1.	Présentation du service .....	3
2.	2024 dans les grandes lignes .....	6
2.1.	Faits marquants .....	6
2.2.	Ressources humaines .....	8
2.3.	Évaluation / démarche qualité .....	8
3.	Le public accompagné .....	9
3.1.	Les nuitées .....	10
3.2.	Typologie des personnes accompagnées en 2024 .....	11
3.2.1.	Sexe / âge (cumul sur l'année) .....	11
3.2.2.	Composition des ménages accueillis .....	13
3.2.3.	Nationalité des personnes accompagnées .....	14
3.2.4.	Situation administrative des personnes accompagnées .....	16
3.2.5.	Ressources des personnes accompagnées en 2024 .....	17
4.	L'accompagnement .....	19
4.1.	Organisation de l'équipe et modalités d'accompagnement .....	19
4.2.	Outils de la loi 2002.2 et leur mise en œuvre .....	20
4.3.	Les entrées .....	22
4.3.1.	Motifs .....	22
4.3.2.	Orientations des entrées effectuées (en nombre de ménages) .....	23
4.4.	L'accompagnement à l'insertion socio-professionnelle .....	25
4.5.	Actions collectives .....	33
4.6.	Les sorties .....	33
4.6.1.	Les points de blocage en vue d'une sortie (personnes adultes) .....	33
4.6.2.	Les orientations des personnes sorties .....	35
4.7.	Évolution de la durée de séjour des personnes prises en charge sortant du dispositif .....	36
4.7.1.	Durée de séjour des personnes présentes au 31/12/2024 .....	36
4.7.2.	Durée de séjour des personnes sorties en 2024 .....	37
5.	Partenaires spécifiques et financiers .....	40
6.	Conclusion et perspectives .....	42

## 1. Présentation du service

---

Etablissement	SAVDH Hébergement
Adresse	53, Rue Dubois Crancé - 69600 Oullins
Nom de l'organisme gestionnaire	ALYNEA
Statut de l'organisme gestionnaire	Association loi 1901
Téléphone	04 78 50 16 05
Fax	04 78 50 10 01
Email	siege@alynea.org
Nom du directeur.trice - Général	Philippe IMBERT
Pôle de rattachement	Pôle Hébergement - Logement
Nom du directeur.trice de pôle	Sophie HINSCHBERGER
Nom du chef.fe	Magali CANARD
N° finess	690000001101494061
Type d'établissement	Centre d'hébergement diffus
Convention collective	Nexem
Date de création de la structure	Automne 2013

Le SAVDH Hébergement est un service composé de **6 dispositifs** (5 financés par l'Etat et 1 par la Métropole de Lyon).

Une équipe, au 31/12/2024 de **13 professionnels** soit **11,10 ETP** (dont 3 recrutements en cours), qui a accompagné **312** personnes sur l'année, soit **79** ménages hébergés en appartements. Les logements sont situés essentiellement sur Villeurbanne, Vénissieux, Saint Priest, Lyon, Oullins, Saint Fons.

L'accompagnement individuel se fait au travers de rendez-vous dans les appartements, au service ou d'accompagnement à des rendez-vous extérieurs. L'équipe propose également des temps conviviaux en organisant des activités collectives (sorties, gouters, etc.)

Le SAVDH Hébergement propose à des familles avec ou sans droit au séjour, un hébergement en appartement avec un accompagnement global et pluridisciplinaire. Cet accompagnement est adapté aux besoins propres chaque situation en vue d'une insertion durable vers le logement autonome.

## Chiffres clefs

Capacité d'accueil	<p><b>6 dispositifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>L'extension du CHRS Cléberg :</b> 15 places insertion réparties sur 4 logements</li> <li>- <b>L'extension du CHRS Régis :</b> 30 places insertion réparties sur 6 logements</li> <li>- <b>Les familles Richelieu :</b> 47 places dont 38 places urgence et 9 places insertion réparties sur 10 logements</li> <li>- <b>Les Logements Alternatifs :</b> 96 places dont 49 urgence et 47 insertion réparties sur 23 logements</li> <li>- <b>IML (+ et LDA) :</b> 34 places insertion réparties sur 8 logements</li> <li>- <b>Les Logements Intercalaires :</b> 23 situations urgence soit 21 logements.</li> </ul> <p>⇒ Un parc de <b>72 logements</b></p>
Typologie d'accueil	<b>Diffus</b> - appartements individuels
Public cible	<b>Familles</b> avec ou sans droit au séjour
Orientation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Maison de la Veille Sociale :</b> via la commission urgence et la commission insertion</li> </ul>
Nbre de personnes accompagnées en 2024	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>312</b> personnes accompagnées soit 79 ménages</li> </ul>
Nbre d'admission	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>7 ménages</b> dans le cadre des activités financé par l'Etat, soit <b>34 personnes</b></li> <li>- <b>5 personnes</b> suite à des naissances</li> </ul> <p>⇒ <b>7 ménages soit 39 personnes</b></p>
Nbre de sorties – et motif.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>7 ménages</b> (26 personnes) sortis via les <b>ACIA</b> en logement social autonome avec bail direct ;</li> <li>- <b>1 ménage</b> (7 personnes) sorti dans le cadre d'un <b>départ volontaire</b> ;</li> <li>- <b>2 ménages</b> (6 personnes) réorientation vers <b>dispositif HU</b></li> <li>- <b>2 personnes</b> dans le cadre d'un <b>décès</b></li> </ul> <p>⇒ <b>10 ménages soit 41 personnes</b></p>
Taux d'occupation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cumul des activités CPOM : 103% <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extension Cléberg : 107%</li> <li>• Extension Régis : 99%</li> <li>• Familles Richelieu : 104%</li> </ul> </li> <li>- Logements Alternatifs : 99%</li> <li>- IML : 95%</li> <li>- Logements Intercalaires : 97%</li> </ul> <p>⇒ <b>Taux d'occupation global : 99.5%</b></p>
Nbre de personnes accompagnées par 1 CIP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>114 personnes</b> accompagnées dans le cadre des activités financées par l'Etat</li> <li>- <b>22 personnes</b> pour le dispositif financé par la Métropole</li> </ul> <p>⇒ <b>136 personnes</b> accompagnées dans le cadre de l'insertion professionnelles sur l'année 2023</p>
Financeurs	<b>DDETS</b> pour les dispositifs Logements Alternatifs, Extension du CHRS Cléberg, Extension du CHRS Régis, Familles Richelieu et l'IML <b>Métropole de Lyon</b> pour le Dispositif des Logements Intercalaires.

Durée moyenne de séjour au 31.12.2024	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cumul des activités CPOM : 49 mois           <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cumul Cléberg : 60 mois               <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Extension CHRS Cléberg : 26 mois</li> <li>◦ Familles Richelieu : 70 mois</li> </ul> </li> <li>• Extension CHRS Régis : 32 mois</li> </ul> </li> <li>- Logements Alternatifs : 75.5 mois</li> <li>- IML : 17 mois</li> <li>- Logements Intercalaires : 27 mois.</li> </ul> <p>⇒ <b>Global : 35 mois</b></p>
Durée moyenne de séjour des personnes sorties en 2024	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cumul des activités CPOM : 34 mois           <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cumul Cléberg : -               <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Extension CHRS Cléberg : 97 mois</li> <li>◦ Familles Richelieu : pas de sortie</li> </ul> </li> <li>• Extension CHRS Régis : 21 mois</li> </ul> </li> <li>- Logements Alternatifs : 68 mois</li> <li>- IML : 10 mois</li> <li>- Logements Intercalaires : 8 mois</li> </ul> <p>⇒ <b>Global : 40 mois</b></p>
Nbre d'ETP au 31.12.2024	11.10 ETP

---

### Témoignage

---

« Je suis à Alynea depuis mars 2017. Alynea m'a donné un logement social et je veux dire merci beaucoup, qu'avant j'habitais en foyer. J'ai connu 2 cheffes de service, et plusieurs assistants sociaux. Tout le monde était gentil. Si il y a un problème dans le logement, Alynea passe et s'en occupe. On m'a aidée financièrement jusqu'à ce que je puisse travailler. Je me souviens d'une sortie au lac où on a mangé un pique-nique. Je me souviens aussi d'avoir préparé des plats de nos cultures (albanaises, arabes, arméniennes) à BakIAAVA, l'atelier de cuisine d'ALYNEA. On a fait ensemble les dossiers pour avoir les papiers, pour prendre des cours de français, et maintenant on fait ma demande de retraite et on cherche un logement. »

« On m'a respectée, on a pu avoir des interprètes dans les rdv. On est à Alynea depuis 2015. Quand j'étais enceinte, quand j'ai accouché, Alynea m'a beaucoup aidée. Pour inscrire les enfants à l'école. On nous a aidé-e-s pour les activités. On nous a aidé-e-s pour tout : pour avoir un lave-linge, un frigo, changer le matériel quand c'était nécessaire... »

Pour l'argent, normalement Alynea le donne à 13h-13h30 mais iels ont accepté que je vienne le récupérer le matin pour m'arranger car j'avais un rdv l'après-midi. J'oublie jamais tout ce qu'Alynea a fait. Pour le petit par exemple, j'étais très mal. Quand l'assistante sociale est venue à la maison, j'avais 40° de fièvre, je tremblais. Sans l'assistante sociale, aujourd'hui, je ne serais pas vivante. Elle m'a récupérée à la maison, m'a accompagnée à l'hôpital. Elle est restée pour parler avec les médecins. L'assistante sociale est restée jusqu'à 15h30. J'ai beaucoup, beaucoup de respect pour elle, je n'oublierai jamais. J'ai beaucoup de respect pour elle. Même l'ancienne cheffe, j'ai beaucoup de respect pour elle. Iels sont tous-tes gentil-le-s et respectueu-x-ses. Et maintenant il reste à m'aider pour avoir les papiers ! »

## 2. 2024 dans les grandes lignes

---

Texte en style « normal »

### 2.1. Faits marquants

---

Texte en exergue

✓ Mouvements d'équipe

Durant cette année 2024, **départ des 2 référents hébergement** en mars et mai avec une vacance de poste jusqu'en fin d'année. Cela a impliqué que les référents sociaux et la cheffe de service prennent en charge les missions de ses postes ce qui a généré une importante charge de travail supplémentaire non négligeable notamment dans le cadre du dispositif des Logements Intercalaires pour lequel les référents ont dû faire face à plusieurs déménagements sans compter les problématiques techniques importantes.

**Arrivée** en début d'année **d'une seconde Chargée d'insertion Socio Professionnelle à 80%** afin de proposer au public accueilli au sein du service qui relève de plus en plus de l'insertion un accompagnement plus soutenu dans l'accès à la formation et l'emploi. Mais également pour maintenir un suivi pour les personnes relevant de l'urgence en proposant des actions pour une meilleure maîtrise du français, orientation vers les AAVA, etc.

✓ Retour à l'accompagnement global / Transformation des postes de Référents hébergement en Conseiller Technique Logement

Au printemps 2024 un travail avec la MRIE a été mené pour réaliser une évaluation de la pluridisciplinarité mise en place en 2018.

*Petit moment d'histoire : de 2013 (année de création du SAVDH) à 2017 les référents sociaux accompagnaient les familles sur le principe de la référence unique : 1 famille = 1 référent social.*

*Au regard des modalités d'accompagnement qui avaient été mises en place dans les centres hébergements collectifs (Référents Socio Administratif - RSA, Référent Socio-Educatif RSE, Référent Vie Quotidienne - RVQC.) l'association a souhaité reproduire ce modèle dans ses établissements d'hébergement en diffus.*

*Cela a donné lieu pour le SAVDH à la transformation des postes de référents sociaux en de poste de Référents Parcours Administratif (RPA) et de Référents Enfance Parentalité (REP). Mais également à la création de poste Référent Hébergement en charge de l'aspect technique du parc logement du service et éducatif dans l'habitat auprès des familles hébergées. Sans oublier l'arrivée d'une Conseillère en Insertion Socio Professionnel, détachée partiellement du service emploi d'Alynée pour intervenir auprès du public hébergé par le SAVDH.*

Forcé de constater que depuis 2018 aucune évaluation de ces nouvelles modalités d'intervention n'avait été réalisée, nous avons fait appel à la MRIE pour nous accompagner dans cette démarche. Celle-ci a été menée tant auprès de l'équipe, demandeuse du retour à l'accompagnement global, que des personnes accompagnées. Les résultats de cette évaluation nous a permis de conclure qu'un retour à l'accompagnement global n'apportait pas de moins-value pour les personnes accueillies et

permettait aux référents sociaux de retrouver une cohérence dans leur travail au regard des missions des CHRS.

Cela nous a également permis de retravailler les missions des postes de Référent Hébergement renommer Conseiller Technique Logement (CTL) afin de recentrer les missions sur l'aspect technique tout en maintenant mes missions éducatives mais en binôme avec les intervenants sociaux.

✓ Travail sur les contrats d'hébergement, contrat de séjour et contrat de sous location

Au cours de cette année un travail a été mené à l'échelle du Pôle Hébergement Logement avec une avocate pour retravailler nos contrats d'hébergement afin d'être en conformité avec la législation. L'objectif était également que les 6 services composant le pôle aient des outils uniformisés tout en prenant en compte les spécificités de chacun. Ce travail va se poursuivre en interne afin de retravailler le règlement de fonctionnement et le livret d'accueil.

✓ 1<sup>ère</sup> réorientation sur les LI

Cette année a également été marquée par les 1<sup>ère</sup> réorientations de mamans hébergées avec leur enfant sur le dispositif des Logements Intercalaires. Pour rappel ce dispositif financé dans le cadre de la mission hospitalité de la Métropole de Lyon a pour vocation à accueillir des femmes isolées avec au moins un enfant de moins de 3 ans. Sachant qu'à compter des 3 ans du dernier enfant les situations de relève plus de la compétence de la Métropole mais de celle de l'Etat.

Jusque-là la Métropole a eu la volonté de négocier qu'à compter des 3 ans du dernier enfant le financement de l'hébergement et de l'accompagnement social soit repris par l'Etat.

Les échanges Métropole / Etat n'ayant pu aboutir à cet accord la Métropole nous a demander de procéder systématiquement à une demande de réorientation auprès de la MVS afin qu'une nouvelle proposition d'hébergement soit faite aux ménages concernés.

Il nous a donc fallu accompagner ces réorientations non sans douleur car les ménages ont été réorienté vers des hébergement collectif alors qu'ils bénéficiaient d'un hébergement en logement.

✓ Formation

En termes de **formation**, l'équipe a bénéficié cette année d'une formation de 2 jours Premiers Secours en Santé Mentale « PSSM » - module standard, par un formateur accrédité par PSSM France. La volonté d'Alynea étant que l'ensemble des salariés puisse bénéficier de cette formation.

Les objectifs étant :

- De mieux repérer les troubles en santé mentale ;
- D'adopter un comportement adapté ;
- De pouvoir informer sur les ressources disponibles
- D'encourager à aller vers les professionnels adéquats ;
- En cas de crise, savoir relayer au service le plus adapté.

De plus, en fonction des besoins de service et/ou des souhaits de chaque membre de l'équipe chacun peut individuellement s'inscrire à des journées d'information, conférence, coloc, etc.

Des retours en réunion de service se font systématiquement afin que l'ensemble de l'équipe puisse avoir connaissance des informations importantes reçues lors de ces temps-là.

✓ Elaboration du DUER

Le DUER (document unique d'évaluation des risques) a été élaboré en début d'année 2024 ; Une consultation auprès de l'équipe sur les différentes thématiques a été menée par un prestataire, ce qui a permis d'élaborer les plans d'actions et mesures de prévention.

## 2.2. Ressources humaines

---

Composition de l'équipe au 31/12/2024

Fonctions	Effectif au 31/12/2024	En ETP inscrit au CPOM
Chef de service	Magali CANARD	0.5 CPOM + 0.5 hors CPOM
Intervenant social	Romain JUNOD	1 CPOM
Intervenant social	Laurent BARBERET	1 Hors CPOM
Intervenant social	Clémence CARTIER	1 Financement Métropole
Intervenant social	Nadège MAKHLOUF	1 CPOM
Intervenant social	Marie TIROLE	1 Hors CPOM
Intervenant social	Théophane SAUNIER	0.80 Financement Métropole
Conseiller Technique Logement	Recrutement en cours	1 Hors CPOM
Conseiller Technique Logement	Recrutement en cours	0.80 ETP Financement Métropole
Conseillère en Insertion Socio Professionnelle	Véronique JACQUEMOT	0.35 CPOM et 0.65 Hors CPOM
Conseillère en Insertion Socio Professionnelle	Sarah ZAAFRANI	0.30 financement Métropole + 0.50 hors CPOM
Référent Logement	Richard CARRARA	0.50 Hors CPOM
Référent Logement	Aude ROLAND GOSSELIN	0.20 Hors CPOM
Total au 31/12/2024		<b>11.10 ETP</b> dont 2.85 ETP financement CPOM 5.35 ETP financement hors CPOM 2.9 ETP financement Métropole

Sans oublier les fonctions support : Assistantes Administratives, Moyens Généraux, etc.

## 2.3. Évaluation / démarche qualité

---

Evaluation du dispositif rattaché au CHRS Régis :

Chaque établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans par un organisme autorisé à réaliser des évaluations. Cette évaluation a pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par la structure aux personnes accueillies. L'évaluation s'appuie sur un référentiel national contré sur les personnes accompagnées notamment au travers d'entretiens avec elle.

En Juin 2024, le dispositif « Extension Régis » rattaché administrativement au CHRS Régis a été concerné par cette évaluation.

Cette évaluation a permis d'identifier les axes de progrès en ce qui concerne :

- Les critères impératifs :

- La formalisation systématique des risques de maltraitance : par la mise en place d'un protocole pour la détection et gestion des risque de maltraitance afin de garantir la sécurité et le bien être des personnes accueillies ;
  - Le traitement des plaintes et réclamations : afin de définir un protocole pour le recueil et le traitement des problèmes survenant dans le logement et celles concernant la relation avec un professionnel ou d'autres aspects de la vie du CHRS.
  - Un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité : plan indispensable pour garantir l'opérationnalité du service en toutes circonstances
- Le CVS

La difficulté à mettre en place un CVS dans un service est une explication au manque de mobilisation des personnes accompagnées. Nécessité de poursuivre une réflexion de CVS au niveau du pôle.

### 3. Le public accompagné

---

Le SAVDH hébergement est régit par deux lois :

- La loi dans le cadre des CHRS qui définit le public accompagné et les missions :

**La loi n°98-657 du 29 juillet définit le cadre législatif et réglementaire des CHRS (Art 157).**  
 « Ces établissements accueillent et accompagnent les personnes et les familles qui connaissent de graves difficultés, notamment économiques, familiales, de logement, de santé ou d'insertion, en vue de les aider à accéder ou à recouvrer leur autonomie personnelle et sociale »

- La loi dans le cadre des CHU qui définit le public accompagné et les missions :

L'hébergement d'urgence est accessible aux personnes sans-abri et en situation de détresse, sans condition de régularité de séjour, de nationalité, d'âge, de sexe, de composition familiale... C'est ce que l'on appelle le principe d'inconditionnalité de l'hébergement d'urgence. « Toute personne sans-abri et en situation de détresse médicale, psychique ou sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence. » (**Code de l'Action Sociale et des Familles, article L. 345-2-2**)

De ce fait, le public orienté par le SIAO (MVS) au sein du SAVDH hébergement est composé de familles avec enfants. Celles-ci peuvent avoir un droit au séjour, des droits incomplets ou être sans droits ni titre.

Le dispositif « Logement Intercalaire » ouvert en 2021 en réponse à un appel à projet du Préfet et du Président de la Métropole en 2021 afin qu'il n'y ait aucun retour à la rue pour les personnes mises à l'abri sur la Métropole de Lyon pendant la période de confinement.

Ce dispositif a pour objectif d'accompagner 20 à 25 ménages, essentiellement des mères isolées avec enfants de moins de 3 ans, sans droit au séjour. Le financement de ses hébergements par la Métropole de Lyon est prévu dans le cadre de leur mission de protection de l'enfance et mise à l'abri mais aussi en réponse à la politique d'hospitalité.

Globalement sur l'ensemble des dispositifs du service, notre public rencontre diverses problématiques notamment : droit au séjour (ménages à droits incomplets, personnes en attentes de titre de séjour, personnes déboutées du droit d'asile), sociales, handicap physique et/ou psychique, addictions, précarité, problématique linguistique. La composition des ménages accueillis peut aller de la famille monoparentale avec 1 enfant jusqu'à la famille élargie.

### 3.1. Les nuitées

#### Les dispositifs CPOM

	2022			2023			2024		
	Ext. Régis 30 places	Ext. Cléberg 15 places	Familles Richelieu 47 places	Ext. Régis 30 places	Ext. Cléberg 15 places	Familles Richelieu 47 places	Ext. Régis 30 places	Ext. Cléberg 15 places	Familles Richelieu 47 places
Nb de nuitées réalisables	10 950	5 475	17 155	10 950	5 475	17 155	10 980	5 490	17 202
Nb de nuitées réalisée	10 009	5 344	17 036	10 235	5 881	17 815	10 885	5 858	17 934
Taux d'occupation	91.41 %	97.61 %	99.31 %	93.47 %	107.42 %	103.85 %	<b>99.13 %</b>	<b>106.70 %</b>	<b>104.26 %</b>

#### Cumul des dispositifs CPOM

Capacité (92 places)	2022	2023	2024
Nombre de nuitées réalisables	33 580	33 580	33 672
Nombre de nuitées réalisées	32 389	33 931	34 677
Taux d'occupation	96.45 %	101.05 %	AE #

#### Les Logements Alternatifs

Capacité (96 places)	2022	2023	2024
Nombre de nuitées réalisables	43 862	35 040	25 136
Nombre de nuitées réalisées	42 170	33 726	34 754
Taux d'occupation	96.14 %	96.25 %	<b>98.91 %</b>

#### IML LAD et IML +

Capacité (34 places)	2022	2023	2024
	(Ouverture en juillet)		
Nombre de nuitées réalisables	4 784	12 410	12 444
Nombre de nuitées réalisées	3 384	11 792	11 863
Taux d'occupation	70.74%	95.02 %	AE #

#### Cumul des dispositifs financés par la DDETS

Capacité (222 places)	2022	2023	2024
Nombre de nuitées réalisables	61 342	61 342	61 564
Nombre de nuitées réalisées	77 943	79 449	81 294

Taux d'occupation	127.06%	129.52 %	• ° “ i „ #
-------------------	---------	----------	-------------

### Les Logements Intercalaires

Capacité (50 places)	2022	2023	2024
Nombre de nuitées réalisables	18 250	18 250	18 300
Nombre de nuitées réalisées	18 596	19 018	17 773
Taux d'occupation	101.90 %	104.21 %	Æ i „ t

## 3.2. Typologie des personnes accompagnées en 2024

### 3.2.1. Sexe / âge (cumul sur l'année)

#### L'extension du CHRS Régis

Tranche d'âge	Sexe		Total	%
	féminin	masculin		
- 3 ans	0	2	<b>2</b>	6%
3 à 17 ans	12	7	<b>19</b>	51%
18 à 24 ans	2	2	<b>4</b>	11%
25 à 59 ans	6	6	<b>12</b>	32%
+ 60 ans	0	0	<b>0</b>	0%
<b>Total</b>	<b>20</b>	<b>17</b>	<b>37</b>	<b>100%</b>
%	54%	46%		

#### L'extension du CHRS Cléberg

Tranche d'âge	Sexe		Total	%
	féminin	masculin		
- 3 ans	0	0	<b>0</b>	0%
3 à 17 ans	4	6	<b>10</b>	43%
18 à 24 ans	1	1	<b>2</b>	9%
25 à 59 ans	6	5	<b>11</b>	48%
+ 60 ans	0	0	<b>0</b>	0%
<b>Total</b>	<b>11</b>	<b>12</b>	<b>23</b>	<b>100%</b>
%	48%	52%	<b>100%</b>	

#### Familles Richelieu

Tranche d'âge	Sexe		Total	%
	féminin	masculin		
- 3 ans	0	1	<b>1</b>	2%
3 à 17 ans	16	6	<b>22</b>	44%
18 à 24 ans	3	3	<b>6</b>	12%
25 à 59 ans	10	10	<b>20</b>	40%
+ 60 ans	1	0	<b>1</b>	2%
<b>Total</b>	<b>30</b>	<b>20</b>	<b>50</b>	<b>100%</b>
%	60%	40%	<b>100%</b>	

#### Les logements Alternatifs

Tranche d'âge	Sexe		Total	%
	féminin	masculin		
- 3 ans	1	2	<b>3</b>	3%
3 à 17 ans	25	17	<b>42</b>	42%
18 à 24 ans	6	5	<b>11</b>	11%
25 à 59 ans	20	20	<b>40</b>	40%
+ 60 ans	3	1	<b>4</b>	4%
<b>Total</b>	<b>55</b>	<b>45</b>	<b>100</b>	<b>100%</b>
%	55%	45%	<b>100%</b>	

#### Les logements Intercalaires

Nombre de personnes (cumul sur l'année)	Sexe			
	féminin	masculin	Total	%
Tranche d'âge				
- 3 ans	1	5	<b>6</b>	11%
3 à 17 ans	7	14	<b>21</b>	40%
18 à 24 ans	2	1	<b>3</b>	6%
25 à 59 ans	18	5	<b>23</b>	43%
+ 60 ans	0	0	<b>0</b>	0%
<b>Total</b>	<b>28</b>	<b>25</b>	<b>53</b>	<b>100%</b>
%	53%	47%	<b>100%</b>	

### IML

Nombre de personnes (cumul sur l'année)	Sexe			
	féminin	masculin	Total	%
Tranche d'âge				
- 3 ans	3	2	<b>5</b>	11%
3 à 17 ans	3	15	<b>18</b>	38%
18 à 24 ans	1	3	<b>4</b>	8.5%
25 à 59 ans	11	9	<b>20</b>	42.5%
+ 60 ans	0	0	<b>0</b>	0%
<b>Total</b>	<b>18</b>	<b>29</b>	<b>47</b>	<b>100%</b>
%	38%	62%	<b>100%</b>	

### 3.2.2. Composition des ménages accueillis

#### L'extension du CHRS Régis

	2022	2023	2024
Famille monoparentale	4	3	3
Couple avec enfants, famille	2	2	3
Groupe familial	1	1	1
<b>NB TOTAL de ménages</b>	<b>7</b>	<b>6</b>	<b>7</b>
%	117%	100%	117%

#### L'extension du CHRS Cléberg

	2022	2023	2024
Famille monoparentale	0	0	0
Couple avec enfants, famille	5	4	5
Groupe familial	0	0	0
<b>NB TOTAL de ménages</b>	5	4	5
%	125%	100%	125%

#### Famille Richelieu

	2022	2023	2024
Famille monoparentale	1	1	1
Couple avec enfants, famille	10	9	10
Groupe familial	0	0	0
<b>NB TOTAL de ménages</b>	11	10	10
%	110%	100%	100%

#### Les logements Alternatifs

	2022	2023	2024
Femme isolée	1	1	1
Couple sans enfant	1	0	0
Famille monoparentale	10	5	5
Couple avec enfants, famille	18	16	15
Groupe familial	1	2	2
<b>NB TOTAL de ménages</b>	31	24	23
%	100%	104%	100%

#### Les logements Intercalaires

	2022	2023	2024
Famille monoparentale	15	17	16
Couple avec enfants, famille	5	5	3
<b>NB TOTAL de ménages</b>	20	22	19
%	100%	88%	82%

#### IML

	2022	2023	2024
Famille monoparentale	4	4	2
Couple avec enfants, famille	3	6	9
Groupe familial	0	0	0
<b>NB TOTAL de ménages</b>	7	10	11
%	87,5%	125%	137,5%

### 3.2.3. Nationalité des personnes accompagnées

#### L'extension du CHRS Régis

	2022	2023	2024
française	1	0	1
UE	5	11	20
Hors UE	31	20	16
<b>Total</b>	<b>37</b>	<b>31</b>	<b>37</b>
%	123%	103%	123%

#### L'extension du CHRS Cléberg

	2022	2023	2024
française	0	0	0
UE	3	0	0
Hors UE	17	17	23
<b>Total</b>	<b>20</b>	<b>17</b>	<b>23</b>
%	133%	113%	153%

#### Familles Richelieu

	2022	2023	2024
française	0	0	0
UE	7	7	7
Hors UE	49	43	43
<b>Total</b>	<b>56</b>	<b>50</b>	<b>50</b>
%	119%	106%	106%

#### Les Logements Alternatifs

	2022	2023	2024
française	7	4	2
UE	13	0	0
Hors UE	111	100	98
<b>Total</b>	<b>131</b>	<b>104</b>	<b>100</b>
%	101%	108%	103%

#### Les Logements Intercalaires

	2022	2023	2024
française	8	8	8
UE	33	18	6
Hors UE	17	40	39
<b>Total</b>	<b>58</b>	<b>66</b>	<b>53</b>
%	100%		

#### IML

	2022	2023	2024
française	6	0	6
UE	16	11	33
Hors UE	8	33	8
<b>Total</b>	<b>30</b>	<b>44</b>	<b>47</b>
%	88%	129%	138%

#### 3.2.4. Situation administrative des personnes accompagnées

---

##### L'extension du CHRS Régis

	2022	2023	2024
Titre de séjour	30	15	18
A droits incomplets	1	1	2
Débouté / sans procédure	0	4	0
Français / Européens	6	11	17
<b>Total</b>	<b>37</b>	<b>31</b>	<b>37</b>
%	123%	103%	9 123%

##### L'extension du CHRS Cléberg

	2022	2023	2024
Titre de séjour	12	12	17
A droits incomplets	1	1	2
Débouté / sans procédure	4	4	4
Français / Européens	3	0	0
<b>Total</b>	<b>20</b>	<b>17</b>	<b>23</b>
%	133%	113%	153%

##### Familles Richelieu

	2022	2023	2024
Titre de séjour	14	20	19
A droits incomplets	15	8	18
Débouté / sans procédure	20	15	6
Français / Européens	7	7	7
<b>Total</b>	<b>56</b>	<b>50</b>	<b>50</b>
<b>%</b>	119%	106%	106%

#### Les Logements Alternatifs

	2022	2023	2024
Titre de séjour	54	42	54
A droits incomplets	28	26	25
Débouté / sans procédure	32	32	19
Français / Européens	17	4	2
<b>Total</b>	<b>131</b>	<b>104</b>	<b>100</b>
<b>%</b>	101%	108%	103%

#### Les Logements Intercalaires

	2022	2023	2024
Titre de séjour	8	10	21
A droits incomplets	10	12	10
Débouté / sans procédure	15	18	16
Français / Européens	25	26	6
<b>Total</b>	<b>58</b>	<b>66</b>	<b>53</b>
<b>%</b>	100%		

#### IML

	2022	2023	2024
Titre de séjour	17	33	23
A droits incomplets	0	0	0
Débouté / sans procédure	0	0	0
Français / Européens	13	11	24
<b>Total</b>	<b>30</b>	<b>44</b>	<b>47</b>
<b>%</b>	88%	129%	138%

#### 3.2.5. Ressources des personnes accompagnées en 2024

### L'extension du CHRS Régis

	2022	2023	2024
Sans ressources	0	0	0
Prestations sociales uniquement	2	1	2
Activité Salariée + prestations	4	5	4
Activité salariée	0	0	1
Autre : formation rémunérée	1	0	0
<b>Total</b>	<b>7</b>	<b>6</b>	<b>7</b>
%	117%	100%	117%

### L'extension du CHRS Cléberg

	2022	2023	2024
Sans ressources	0	1	1
Prestations sociales uniquement	2	1	0
Activité Salariée + prestations	3	2	2
Activité salariée	0	0	1
Chômage + prestations	0	0	1
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>5</b>
%	125%	100%	125%

### Les Familles Richelieu

	2022	2023	2024
Sans ressources	7	8	6
Prestations sociales uniquement	0	0	0
Activité Salariée + prestations	4	1	1
Activité salariée	0	1	3
Autre	0	0	0
<b>Total</b>	<b>11</b>	<b>10</b>	<b>10</b>
%	110%	100%	100%

	2022	2023	2024
Sans ressources	11	10	9
Prestations sociales uniquement	8	3	3
Activité Salariée + prestations	12	8	9
Activité salariée	0	3	2
Autre	0	0	0
<b>Total</b>	<b>31</b>	<b>24</b>	<b>23</b>

Les

%	101%	104%	100%
Logements Alternatifs			

### Les Logements Intercalaires

	2022	2023	2024
Sans ressources	12	15	9
Prestations sociales uniquement	2	2	2
Activité Salariée + prestations	5	7	8
Activité salariée	0	0	0
Autre	1	0	0
<b>Total</b>	<b>20</b>	<b>24</b>	<b>19</b>
%	100%	96%	

### IML

	2022	2023	2024
Sans ressources	0	0	0
Prestations sociales uniquement	2	4	3
Activité Salariée + prestations	4	6	9
Activité salariée	1	0	0
Autre : formation rémunérée	0	0	0
<b>Total</b>	<b>7</b>	<b>10</b>	<b>12</b>
%	88%	125%	138%

## 4. L'accompagnement

### 4.1. Organisation de l'équipe et modalités d'accompagnement

L'accompagnement pluridisciplinaire proposé, jusqu'à l'automne 2024, a permis aux familles hébergées de bénéficier d'un accompagnement en multi référence par le biais des :

**Référent parcours d'insertion** intervient auprès des adultes et a pour missions :

- Accompagner les personnes dans l'ouverture et/ou le maintien de leur droit au séjour et leurs droits sociaux ;
- Accompagner dans l'accès aux soins ;
- Accompagner sur la gestion du budget ;
- Accompagner dans la réalisation de leur dossier de demande de logement et évaluer leur capacité d'habiter en logement autonome.

**Référent enfance - parentalité** est en charge des enfants mineurs en lien avec leurs parents et des jeunes majeurs. Ses missions consistent à :

- Accompagner dans l'accès à la scolarisation, la santé, les loisirs, etc.

- Accompagner les familles vers et dans les mesures de protection de l'enfance, en lien avec les dispositifs de droits commun ;
- Accompagner les familles dans la parentalité : accueil des nouveaux nés, démarches de santé des enfants, etc.
- Accompagner les jeunes majeurs dans l'ouverture et le maintien de leur droit au séjour et droits sociaux

**Référent hébergement** est en charge de la gestion du parc de logement du service, il a pour missions :

Sur un volet technique :

- Assurer les conditions matérielles nécessaires à l'accueil, à l'hébergement et à la sortie des ménages ;
- Assurer l'entretien technique du logement ;

Sur un volet éducatif :

- Accompagner les ménages dans le développement de leur capacité à s'approprier et habiter durablement un logement.
- Accompagner les familles dans la connaissance des droits et devoirs du locataire avec un soutien technique.

**Conseillère en Insertion Socio-professionnelle** est référente de toutes les personnes majeures.

- Accès à la formation ;
- Accès et le maintien à l'emploi (milieu ordinaire, entreprises d'insertion, AAVA, PERLE, milieu protégé, dossier MDPH...) ;
- Permettre l'apprentissage et la formation linguistique (diagnostique linguistiques, cours de français, passage de diplômes DILF/DELF) ;
- Accompagner les personnes dans la connaissance de leurs droits et devoirs liés à l'insertion professionnelle

**Référent logement** rencontre les ménages dès lors que leur situation administrative, sociale et financière permet de travailler avec eux la sortie de l'hébergement. Ainsi, ses missions sont :

- Recueillir les attentes et critères des ménages, tout en apportant une notion de réalité quant à leurs projections ;
- Centraliser, instruire et porter les demandes d'inscription auprès des ACIA ;
- Transmettre les propositions de logement adaptées aux ménages ;

Effectuer les visites d'appartement pour les personnes titulaires et s'assure des bonnes conditions de la signature du bail.

**Depuis octobre 2024 comme indiqué au-dessus dans les faits marquant le service est revenu à un accompagnement global sur le principe de la référence unique au niveau social tout en maintenant la pluridisciplinarité avec les missions des CISP et des Conseillers Technique Logement.**

Les modalités d'accompagnement s'adaptent en fonction des projets et de l'autonomie des personnes. elles favorisent le « faire avec », l'aller-vers et le pouvoir d'agir.

Les référents rencontrent donc les personnes soit lors de visite dans le logement, soit en rendez-vous au service ou encore accompagnent les personnes lors de démarches extérieures.

## 4.2. Outils de la loi 2002.2 et leur mise en œuvre

---

A noter que nous avons mené un travail à l'échelle du Pôle Hébergement Logement avec une avocate pour retravailler nos contrats d'hébergement afin d'être en conformité avec la législation et en

cohérence avec les spécificités de chacun des services du pôle. Ce travail va se poursuivre en interne afin de retravailler le règlement de fonctionnement et le livret d'accueil.

- **Le contrat de séjour / convention d'hébergement :**

6 mois renouvelable. Il est lu et signé en double exemplaires par le CDS et les personnes admises le jour de l'entrée dans les lieux. Le contrat précise la nature, la durée et les conditions de renouvellement. Il décrit les conditions d'accueil et de prise en charge, et fixe les engagements respectifs. Il informe de la réglementation liée à la participation financière et décline les différentes modalités de résiliation du contrat.

L'ensemble des personnes majeures doivent se présenter au rendez-vous d'admission pour la signature de ce contrat

- **Le règlement de fonctionnement :**

Également présenté le jour de l'entrée dans les lieux, le règlement est signé en double exemplaires par le CDS et les personnes accompagnées. Il reprend les principes généraux de la prise en charge, fixe les règles de l'établissement, informe des droits de la personne et des sanctions possibles en cas de non-respect du règlement.

- **Le livret d'accueil :**

Il comprend une présentation synthétique des différents services d'ALYNEA, le déroulement de la prise en charge, les articles de la charte des droits et liberté et des coordonnées urgentes utiles. Un plan et modalités d'accès au siège de l'association est également inclus. Ce document est remis lors de l'accueil des personnes, il est présenté de manière plus détaillée par les référents dans les premiers jours après l'installation des personnes.

- **La charte des droits et liberté :**

Elle est intégrée au livret d'accueil. Au-delà du droit à l'information dont doivent bénéficier les personnes, cette démarche a pour ambition de les aider à prendre conscience de leurs droits et si nécessaire, de les revendiquer.

- **Le Projet Personnel Individualisé (PPI) :**

Le PPI est présenté lors du RDV d'admission par le CDS il a pour objectif de rendre les personnes actrices de leur parcours au travers des objectifs qu'elles se fixent. Il est travaillé avec chacun des référents et sert de feuille de route dans l'accompagnement. Une synthèse en est faite un mois avant le renouvellement de leur contrat / convention d'hébergement. Cette synthèse est signée entre le CDS et les personnes. Il est revu tous les 6 mois et évolue tout au long de la période d'hébergement.

Le retour à l'accompagnement global nous a amené à retravailler notre outil afin d'avoir un outil adapté aux nouvelles modalités d'accompagnement.

- **Le Conseil Vie Sociale (CVS) :**

Le CVS n'est pas mis en place pour l'instant. Cela s'explique par la difficulté de produire du collectif en diffus. Le service réfléchit à d'autres moyens pour favoriser l'expression des personnes et a pu au travers des différentes travaux menés cette années (réécriture du projet associatif, etc.) proposer des espaces de paroles et concertations avec les personnes concernées.

Les temps d'expression pour les personnes se font lors des différents entretiens et notamment lors des renouvellements de contrat, sur les temps collectifs, etc.

Le CVS étant un des critères impératifs pour lequel nous avons eu une cotation 1 et 2 dans le cadre de l'évaluation menée sur le dispositif de l'Extension Régis, il figure dans le plan d'actions correctives qui a été rédigé à la suite de l'évaluation.

## 4.3. Les entrées

---

Pour l'ensemble des places d'hébergement du service les orientations se font par les commissions insertion et urgence de la Maison de la Veille Sociale.

Les familles sont ensuite reçues par la cheffe de service en entretien de préadmission afin de présenter les conditions d'hébergement et de l'accompagnement social obligatoire. Si la famille est d'accord avec ces conditions, un contrat d'hébergement est signé lors d'un entretien d'admission réalisé en présence du travailleur social référent. A la suite du rendez-vous d'admission, un état des lieux et la remise des clefs sont réalisés par le Conseiller Technique Logement et le référent social avec le ménage. Au besoin ce dernier soutien la famille dans l'emménagement.

### 4.3.1. Motifs

---

L'extension du CHRS Régis : *nb de ménage / nb de personne*

	2022	2023	2024
<b>Sortie de Squat</b>	2/11	1/6	1/6
<b>Autre : transfert interne au SAVDH</b>	1/5		
<b>Total</b>	<b>3/16</b>	<b>1/6</b>	<b>1/5</b>

L'extension du CHRS Cléberg : *nb de ménage / nb de personne*

	2022	2023	2024
<b>Fin de prise en charge hébergement d'urgence</b>	1/4		1/6
<b>Total</b>	<b>1/4</b>	<b>0</b>	<b>1/6</b>

Les familles Richelieu : *nb de ménage / nb de personne*

	2022	2023	2024
<b>Fin de prise en charge urgence</b>	2/10		
<b>Total</b>	<b>2/10</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Les Logements Alternatifs : *nb de ménage / nb de personne*

	2022	2023	2024
<b>Fin de prise en charge urgence</b>	1/4	1/4	
<b>Autre : transfert interne</b>			2/10
<b>Total</b>	<b>1/4</b>	<b>1/4</b>	<b>2/10</b>

Les Logements Intercalaires : *nb de ménage / nb de personne*

	2022	2023	2024
<b>Fin de prise en charge au titre de la demande autre structure (La Base / ACOLEA)</b>	2/6		
<b>Violences conjugales</b>	1/2		
<b>Sortie accueil mère-enfant</b>		1/2	
<b>Sortie d'hôtel (financement Métropole)</b>	1/2	1/4	
<b>Total</b>	<b>4/10</b>	<b>2/6</b>	<b>0</b>

IML : nb de ménage / nb de personne

	2022	2023	2024
<b>Transformation places Logements Alternatifs</b>	5/21	1/5	
<b>Errance / désocialisation / sortie de la rue</b>	1/4		1/3
<b>Fin de prise en charge urgence</b>	1/5	2/8	
<b>Fin d'hébergement par un tiers</b>			1/4
<b>Autre : En appart hôtel</b>			1/6
<b>Total</b>	<b>7/30</b>	<b>3/13</b>	<b>3/13</b>

Il y a deux dispositifs pour lesquels il n'y a pas d'admission car ces dispositifs accueillent essentiellement des ménages qui relèvent de l'urgence. Ainsi tant que la situation administrative des personnes présentes n'est pas régularisée la sortie ne peut être travaillée. De ce fait il n'y a pas d'accueil de nouveau ménages sur ces dispositifs.

#### **4.3.2. Orientations des entrées effectuées (en nombre de ménages)**

L'extension du CHRS Régis :

	2022	2023	2024
<b>SIAO</b>	2	1	1
<b>Samu social 69</b>	0	0	0
<b>Hors SIAO</b>	1	0	0
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

L'extension du CHRS Cléberg :

	2022	2023	2024
<b>SIAO</b>	1	0	1
<b>Samu social 69</b>	0	0	0
<b>Hors SIAO</b>	0	0	0
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>

Les Familles Richelieu :

	2022	2023	2024
<b>SIAO</b>	2	0	0
<b>Samu social 69</b>	0	0	0
<b>Hors SIAO</b>	0	0	0
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Les Logements Alternatifs :

	2022	2023	2024
<b>SIAO</b>	1	1	0
<b>Samu social 69</b>	0	0	0
<b>Hors SIAO</b>	0	0	2
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>

Les Logements Intercalaires :

	2022	2023	2024
<b>SIAO</b>	0	2	0
<b>Samu social 69</b>	0	0	0
<b>Hors SIAO (Métropole, ville de Villeurbanne)</b>	4	0	0
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>0</b>

IML :

	2022	2023	2024
<b>SIAO</b>	2	2	3

<b>Samu social 69</b>	0	0	0
<b>Hors SIAO</b>	5	1	0
<b>Total</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>3</b>

Toutes les orientations sont faites par Maison de la Veille Sociale qui porte le Service Intégré de l'Accueil et de l'orientation (SIAO) du Rhône.

On distingue deux orientation hors SIAO pour le dispositif Logements Intercalaires liées à des réorientations en interne pour les ménages ne relevant plus de l'insertion du fait d'un non-renouvellement de titre. Ces réorientations internes ont été réalisées en accord avec la MVS et les services de l'Etat.

Les orientations hors SIAO concernant l'IML sont dues à la transformation des places Logements Alternatifs en IML qui a eu lieu entre mi 2022 et début 2023.

#### 4.4. L'accompagnement à l'insertion socio-professionnelle

En 2024 114 personnes hébergées au sein des dispositifs financés par la DDETS ont bénéficié d'un accompagnement socio professionnel. Cela qui représente une augmentation notable par rapport aux années précédentes (84 en 2023).

→ Femmes :

Nombre : 53 femmes accueillies.

Proportion : Elles représentent 46,5% du total.

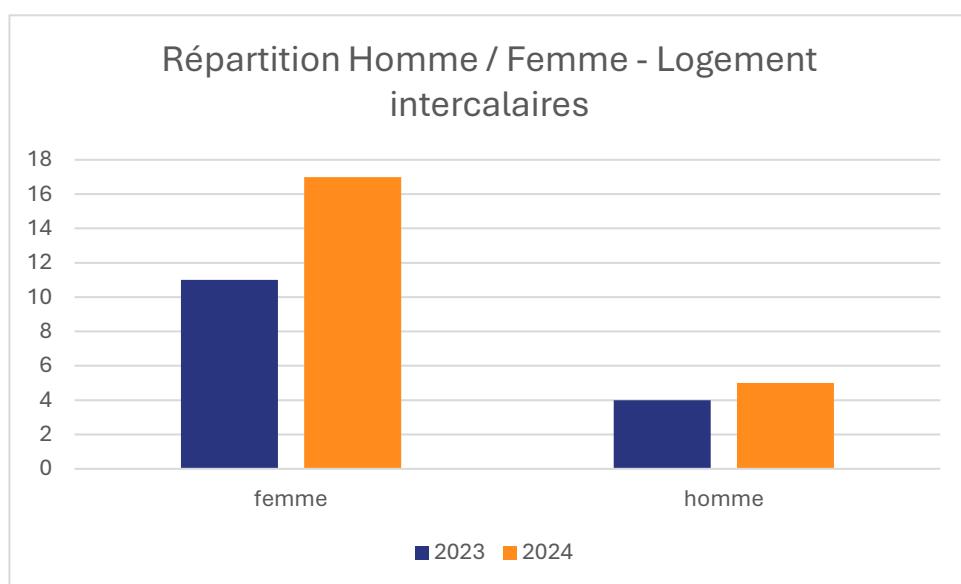
→ Hommes :

Nombre : 50 hommes accueillis.

Proportion : Ils représentent 43,9% du total.

L'année 2024 marque une hausse importante du total des accueils, augmentant de près de 36% par rapport à 2023.

La répartition hommes-femmes reste proche des années antérieures, sans changement significatif du ratio.



En 2024, 22 personnes ont bénéficié de l'accompagnement CISP sur le service des logements intercalaires, soit une augmentation notable de 46,7% par rapport à 2023 (15 personnes).

Femmes :

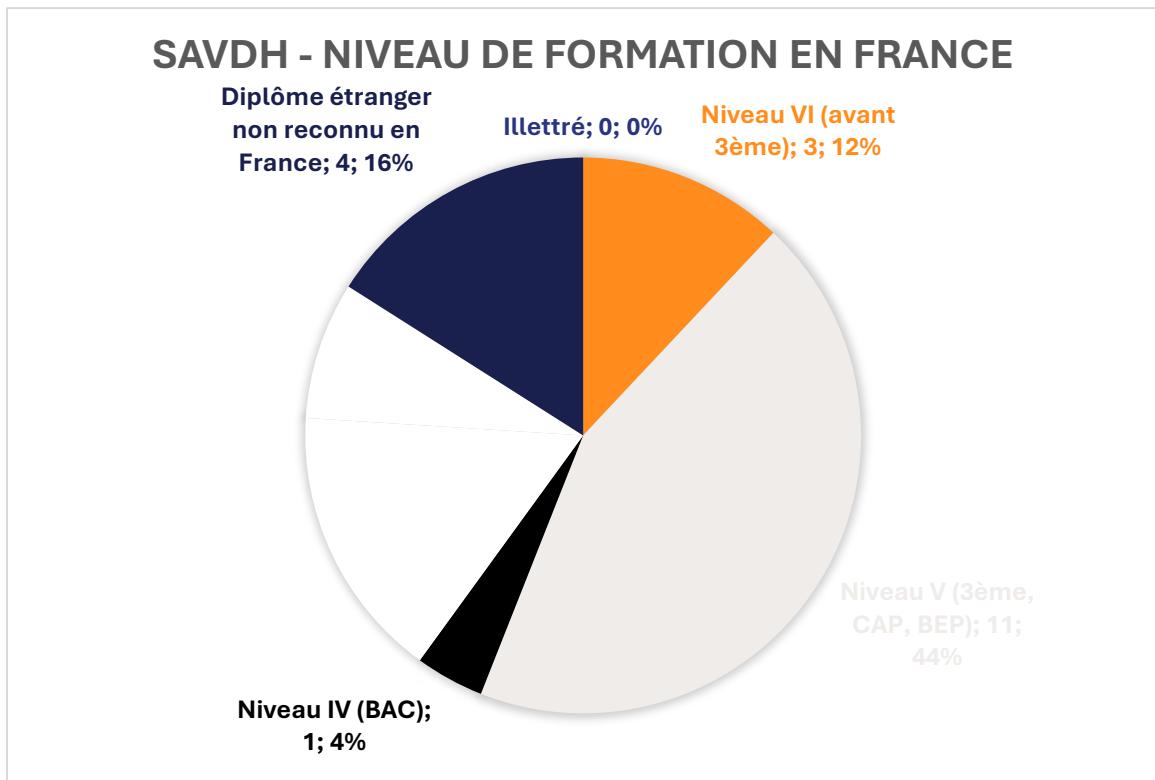
Nombre : 17 femmes accueillies.

Proportion : Elles représentent 77,3% du total

Hommes :

Nombre : 5 hommes accueillis.

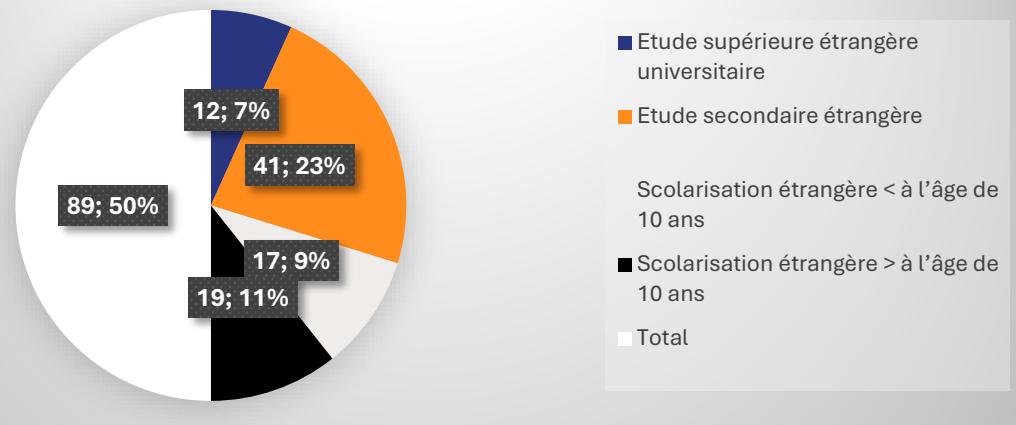
Proportion : Ils représentent 22,7% du total.



#### Synthèse pour la formation en France :

La majorité des bénéficiaires a un niveau de formation en France qui se situe au niveau V (44%), correspondant principalement à une fin de scolarité secondaire avec diplôme professionnel. Les formations supérieures représentent 24% au total.

## SAVDH - Niveau formation à l'étranger

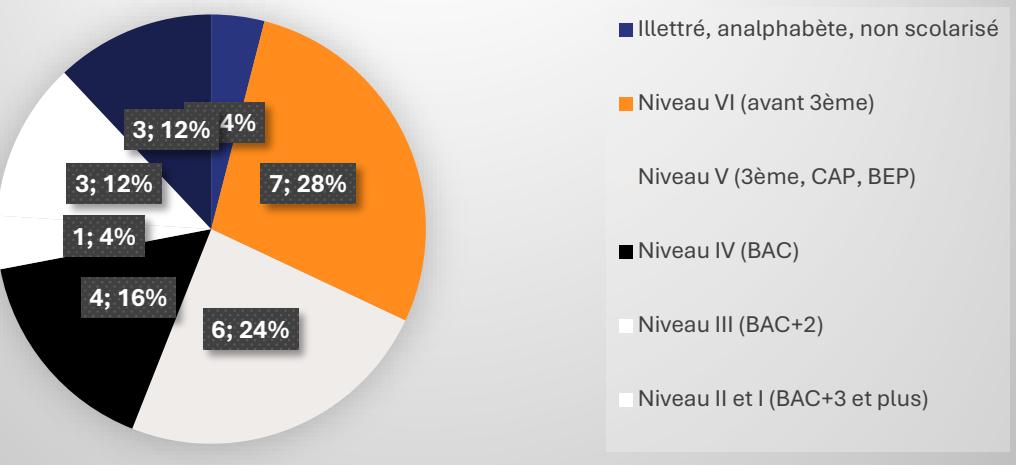


### Synthèse pour la formation à l'étranger :

Près de 46% des bénéficiaires ont un niveau secondaire accompli à l'étranger, et 13,5% possèdent une formation universitaire étrangère. Une proportion significative a eu une scolarisation limitée dans leur pays d'origine.

Le SAVDH accompagne une population majoritairement formée à l'étranger avec des niveaux scolaires variés. Il faudra se concentrer sur la valorisation des compétences des bénéficiaires, notamment en reconnaissant leurs diplômes étrangers au besoin et en favorisant des formations adaptées aux besoins du marché local.

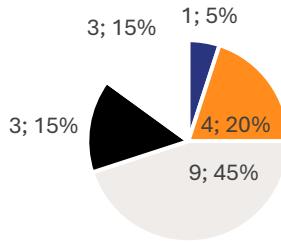
## LOGEMENTS INTERCALAIRES - Niveau de formation en France



### Synthèse des niveaux de formation en France :

Une majorité des bénéficiaires a un niveau de formation limité : 56% ont un niveau inférieur ou égal au niveau V (CAP/BEP). Seulement 16% ont un niveau BAC ou plus, ce qui souligne des besoins en qualification pour faciliter l'insertion.

## Logement intercalaire Niveau de formation étranger



- Illettré, analphabète, non scolarisé
- Etude secondaire étrangère
- Scolarisation étrangère > à l'âge de 10 ans
- Etude supérieure étrangère universitaire
- Scolarisation étrangère < à l'âge de 10 ans

Durant l'année 2024, l'analyse des niveaux de formation des personnes accompagnées montre une grande diversité. Parmi les bénéficiaires disposant d'une scolarité formelle, 4 personnes ont déclaré avoir suivi des études supérieures universitaires à l'étranger. Le niveau d'éducation secondaire étranger est le plus représenté avec 9 personnes. Enfin, la scolarisation à l'étranger avant l'âge de 10 ans concerne 3 individus, tout comme la scolarisation après l'âge de 10 ans. Ces données permettent de mieux comprendre les parcours des bénéficiaires et d'adapter les actions de soutien en fonction de leurs besoins spécifiques.

Niveau de formation à l'étranger; 0; 0%  
Illettré, analphabète, non scolarisé; 1; 6%

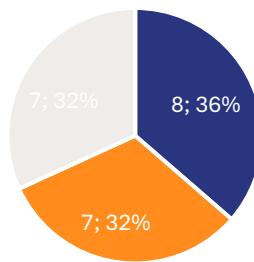
## SAVDH - NIVEAU LINGUISTIQUE

- Niveau de formation à l'étranger
- Illettré, analphabète, non scolarisé
- Etude supérieure étrangère universitaire
- Etude secondaire étrangère
- Scolarisation étrangère < à l'âge de 10 ans

En 2024, les résidents du CHRS ont présenté des niveaux variés en langue française. Parmi eux, 33 personnes ont un niveau débutant (A1 - A1.1), correspondant aux premiers apprentissages de la langue. Le niveau intermédiaire (A2) regroupe 36 personnes, représentant la proportion la plus importante, témoignant d'une progression vers une autonomie linguistique. Enfin, 19 résidents possèdent un niveau avancé (B1 et B2), leur permettant de communiquer efficacement à l'oral et à l'écrit. Aucun résident n'a été classé comme non évalué, reflétant le travail de diagnostic linguistique réalisé auprès de l'ensemble des bénéficiaires. Ces données permettent d'orienter les formations et les actions pédagogiques afin d'accompagner au mieux la progression linguistique des résidents.

## LOGEMENTS INTERCALAIRES

### Niveau linguistique



- Niveau FLE débutant (A1 – A1.1) ■ Niveau FLE intermédiaire (A2)
- Niveau FLE Avancé (B1 et B2) ■ Non évalué

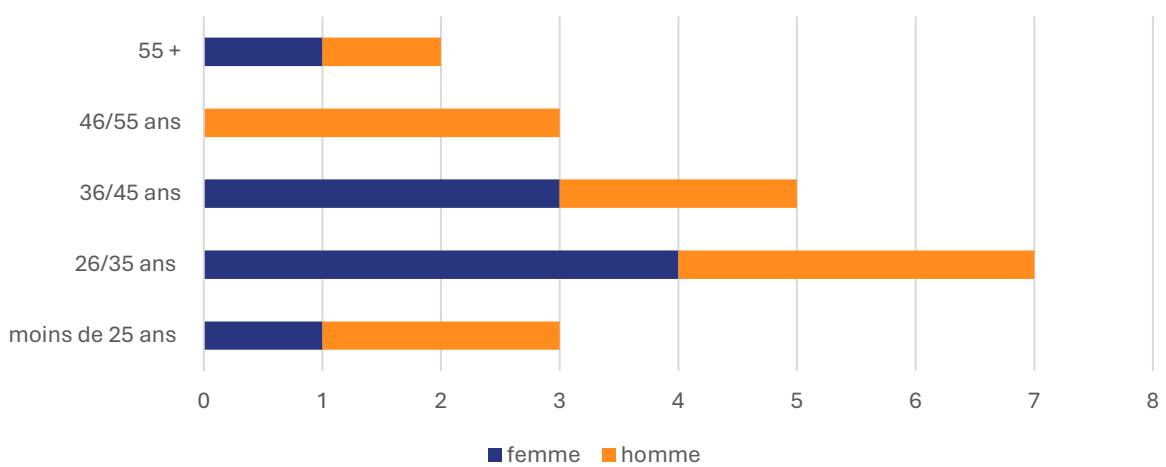
Plus d'un tiers (36,4%) des bénéficiaires a un niveau débutant. Ces individus nécessitent un accompagnement intensif pour progresser en compréhension, expression orale et écrite, afin de mieux intégrer la vie quotidienne et professionnelle.

Les niveaux intermédiaires et avancés représentent chacun 31,8% des bénéficiaires, pour un total combiné de 63,6%.

Ces bénéficiaires possèdent déjà une certaine maîtrise de la langue, leur permettant de progresser plus rapidement vers une autonomie renforcée. Toutefois, des actions de perfectionnement en vocabulaire professionnel ou administratif pourraient être bénéfiques.

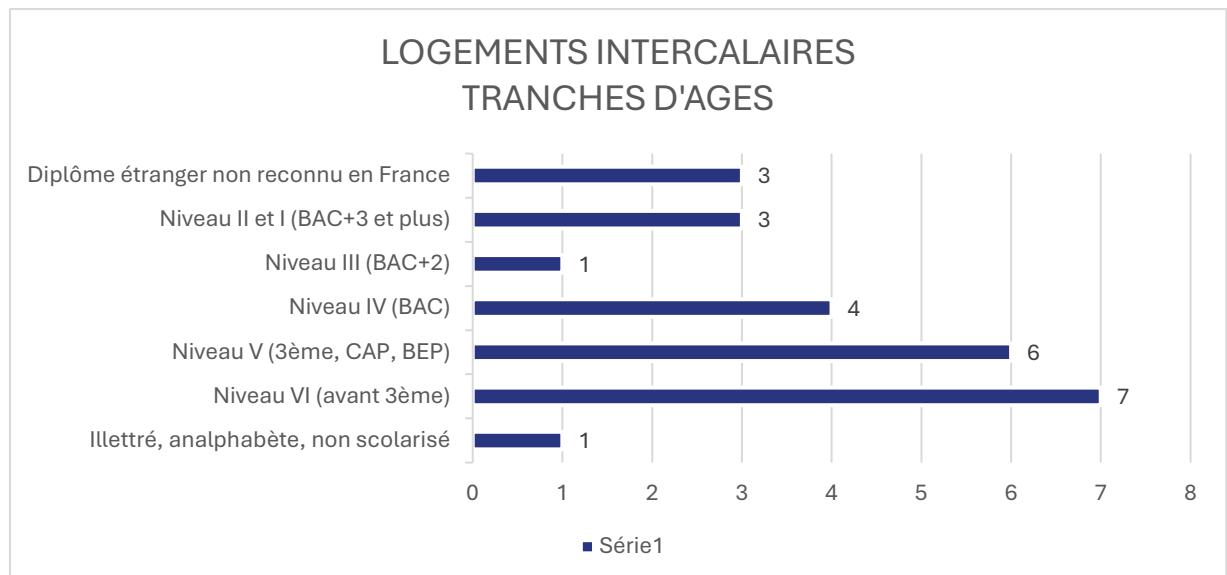
En 2024, le service Logements Intercalaires montre une prise en charge linguistique structurée, avec des niveaux hétérogènes allant de débutant à avancé. Pour améliorer l'autonomie des bénéficiaires et maximiser leur insertion sociale et professionnelle, il est crucial de développer des actions spécifiques adaptées à chaque groupe. Cela inclut des cours intensifs pour débutants et des formations de perfectionnement pour les niveaux supérieurs.

## SAVDH - TRANCHE D'AGES

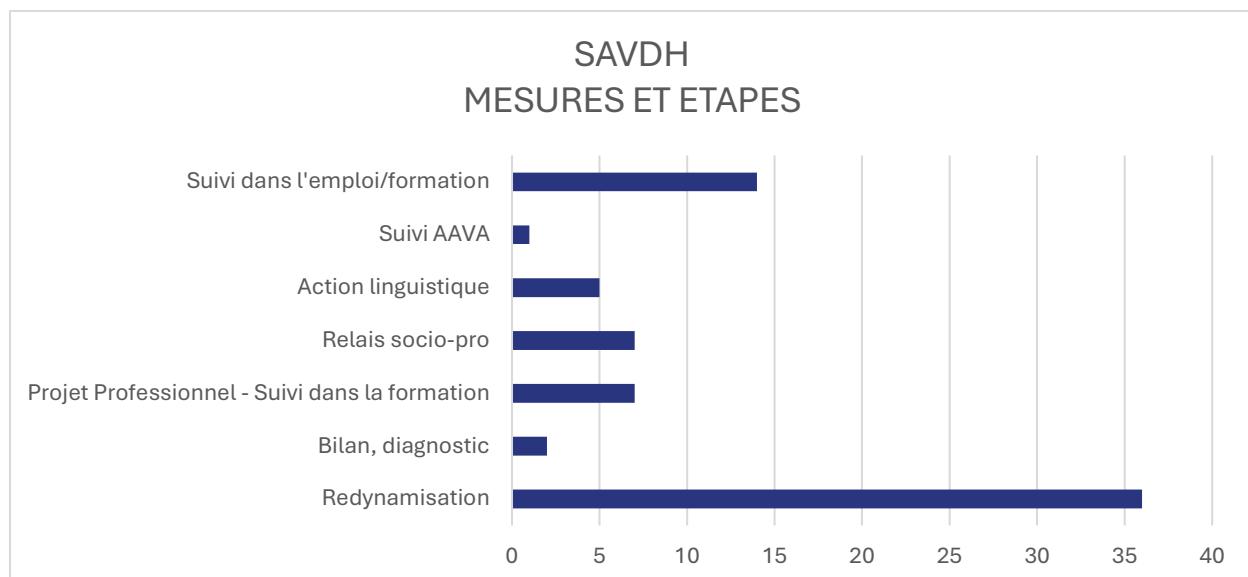


En 2024, le CHRS a accueilli des bénéficiaires répartis entre 9 femmes et 11 hommes selon différentes tranches d'âge. Parmi les moins de 25 ans, on compte 1 femme et 2 hommes. Les 26-35 ans constituent une part importante des bénéficiaires, avec 4 femmes et 3 hommes. La tranche des 36-45 ans regroupe 3 femmes et 2 hommes, tandis que les 46-55 ans concernent uniquement 3 hommes. Enfin, pour les personnes âgées de 55 ans et plus, 1 femme et 1 homme ont été accueillis.

Ces données mettent en évidence une diversité en termes de genres et d'âges, nécessitant un accompagnement adapté à chaque profil.

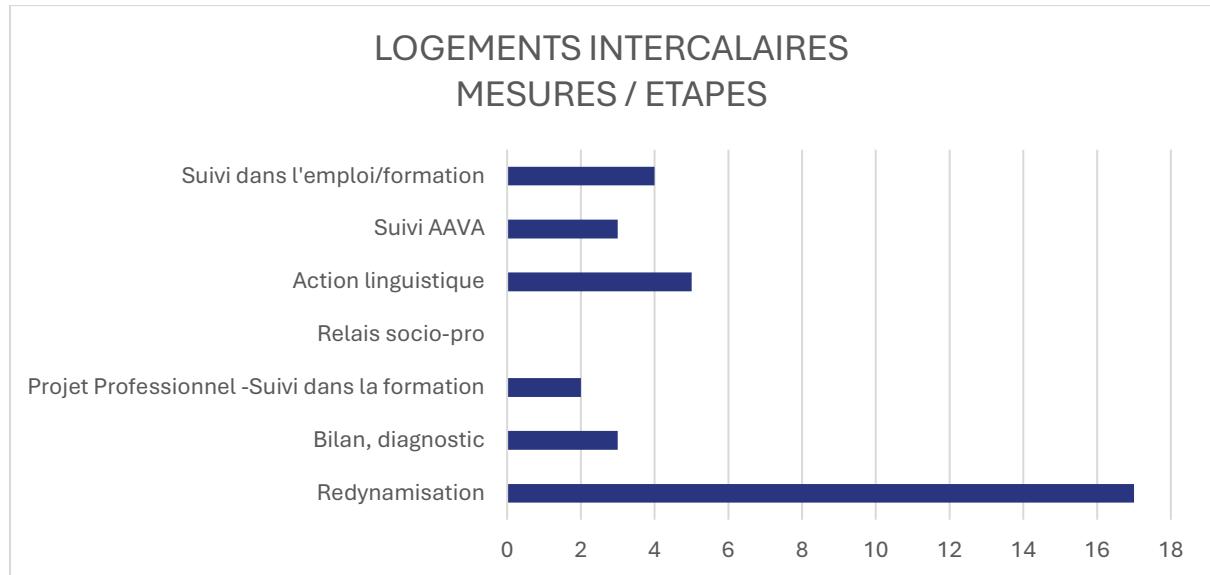


En 2024, les bénéficiaires accompagnés présentent des niveaux de formation variés. Une personne est identifiée comme illettrée, analphabète ou non scolarisée. Les niveaux de formation inférieurs à la 3<sup>e</sup> (niveau VI) concernent 7 bénéficiaires, tandis que 6 personnes ont atteint un niveau équivalent à la 3<sup>e</sup>, au CAP ou au BEP (niveau V). Quatre bénéficiaires possèdent un niveau Bac (niveau IV), et une personne dispose d'un diplôme Bac+2 (niveau III). Trois autres bénéficiaires sont titulaires de diplômes de niveau Bac+3 ou plus (niveaux II et I). Par ailleurs, 3 personnes détiennent des diplômes étrangers non reconnus en France. Ces données permettent d'ajuster les accompagnements, notamment en matière de reconnaissance des acquis et d'accès à des dispositifs de qualification adaptés.

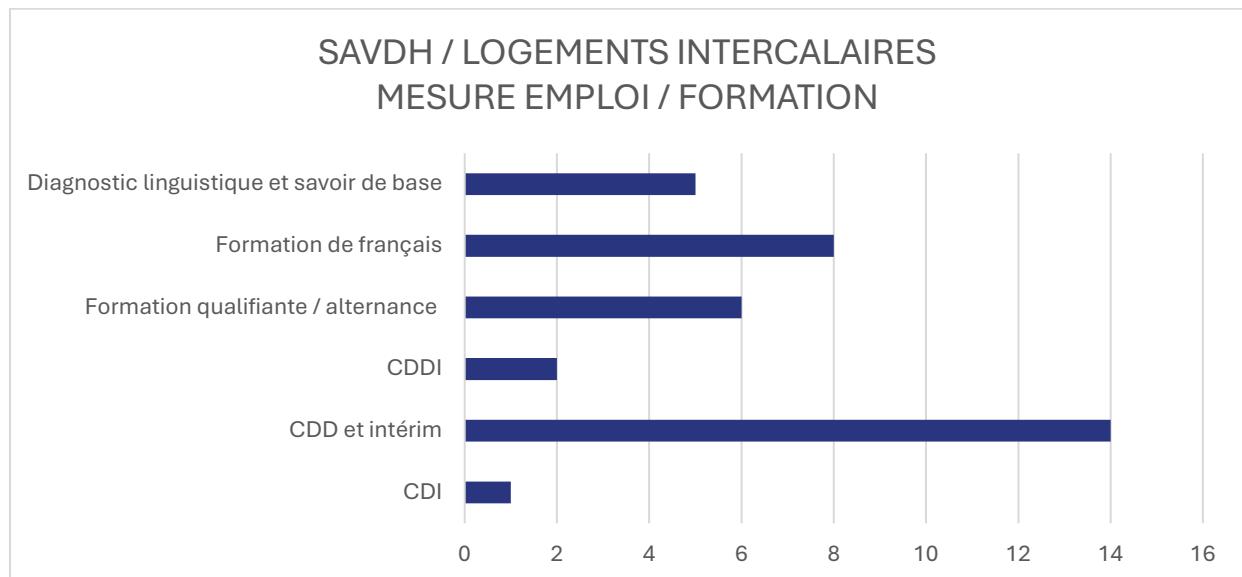


En 2024, le CHRS a mis en œuvre divers accompagnements adaptés aux besoins des bénéficiaires. La redynamisation a constitué l'action principale, avec 36 personnes engagées dans des démarches visant à reprendre confiance et retrouver une dynamique personnelle et sociale. Deux bénéficiaires ont bénéficié de bilans ou de diagnostics approfondis. Sept personnes ont été accompagnées dans

l'élaboration et le suivi de leur projet professionnel, tandis que 7 autres ont été orientées vers des relais socio-professionnels. Cinq bénéficiaires ont participé à des actions linguistiques pour renforcer leurs compétences en français. Une personne a bénéficié d'un suivi spécifique dans le cadre de l'AAVA (Accompagnement vers l'Autonomie et la Vie Active). Enfin, 14 bénéficiaires ont été suivis dans leur parcours d'emploi ou de formation, témoignant des efforts du CHRS pour favoriser une insertion durable. Ces interventions illustrent une approche diversifiée et adaptée aux profils des résidents.



Les CISPs ont menés diverses actions pour accompagner les bénéficiaires dans leurs démarches d'insertion. La redynamisation a concerné 17 personnes, permettant de travailler la partie emploi/formation. Trois bénéficiaires ont bénéficié de bilans ou de diagnostics approfondis, visant à mieux identifier leurs besoins et leurs capacités. Deux personnes ont été accompagnées dans l'élaboration et le suivi de leur projet professionnel, notamment dans le cadre de formations. Cinq bénéficiaires ont participé à des actions linguistiques pour améliorer leur maîtrise du français, essentielle à leur intégration. Trois suivis spécifiques dans le cadre de l'AAVA (Atelier d'Adaptation à la Vie Active) ont été réalisés, et 4 bénéficiaires ont été suivis dans leur parcours d'emploi ou de formation. Ces chiffres reflètent un accompagnement personnalisé et diversifié, adapté aux besoins des résidents.



En 2024, le suivi des bénéficiaires a permis d'obtenir des résultats positifs en matière d'insertion professionnelle et de formation. Une personne a accédé à un emploi stable en CDI, tandis que 14 autres ont été engagées sous forme de CDD ou de missions d'intérim, reflétant une dynamique notable vers l'emploi. Deux bénéficiaires ont intégré des contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI), favorisant leur accompagnement vers une stabilité professionnelle. Par ailleurs, 6 personnes ont entrepris des formations qualifiantes ou en alternance, tandis que 8 bénéficiaires ont suivi des formations en français, élément clé pour leur intégration. Enfin, 5 diagnostics linguistiques et savoirs de base ont été réalisés, permettant de mieux cibler les besoins en compétences fondamentales. Ces chiffres témoignent des efforts conjoints pour accompagner efficacement les parcours professionnels et éducatifs des résidents.

## SANTE RQTH

SAVDH	
Accès ou maintien aux soins (montage de dossiers MDPH, informations sur le handicap...)	3
Accès ou maintien RQTH	4

Dans ses actions, CIS/ Référent global œuvrent ensemble pour les droits aux prestations. Des informations sont communiquées dans les droits sociaux et dans l'activité.

## « EN ACT 69 » - Régularisation par le travail

Depuis la fin de l'année 2022, le dispositif expérimental « En Act 69 », dédié aux régularisations par le travail, a accompagné 19 personnes.

Parmi les quatre couples ayant obtenu une régularisation, deux ont obtenu d'un accompagnement dans le cadre d'En Act 69. Cependant, l'intervention de leur avocat a permis de débloquer leur situation administrative avant leur passage en commission.

Les messieurs ont obtenu des titres de séjour mention "travail", tandis que leurs Femmes ont obtenu des titres avec mention "vie privée et familiale".

Les deux autres couples, initialement engagés dans une réflexion autour d'En Act 69, ont obtenu leur régularisation grâce aux démarches exercées exclusivement par leur avocat.

Actuellement, 11 personnes restent en attente, faute d'employeurs.

Deux d'entre elles ont trouvé un employeur et leur dossier sera présenté en commission d'avril 2025. Quatre propositions supplémentaires sont en cours ou en phase de réflexion.

Enfin en 2024, « En Act 69 » a directement permis l'obtention de titres de séjour pour 3 personnes, dont un couple.

## ACTION PRÉPARATION AU DELF A2

Dans le cadre de l'année 2024, une action phare d'ALYNEA « préparation au DELF A2 » pour 6 personnes issues de différents service ALYNEA.

Cette initiative visait à renforcer les compétences linguistiques des participants, en vue de passer l'examen DELF A2.

L'engagement des formateurs et bénévoles ainsi que la mobilisation des participants ont permis d'offrir un suivi personnalisé à chacun. Les efforts conjoints ont porté leurs fruits, puisque l'ensemble des candidats ont brillamment réussi l'examen DELF A2 en mai 2024, soulignant ainsi le succès de cette action de préparation et son impact positif sur l'insertion socio-professionnelle.

Cette action est renouvelée en 2025 sur la préparation du DELF B1.

## 4.5. Actions collectives

---

Au cours de l'année 2024, le SAVDH Hébergement a pu mettre en place une action collective ayant pour but de consacrer un temps uniquement aux femmes accompagnées (sans présence d'hommes, et d'enfants). Pour faire vivre ces temps, nous travaillons en partenariat avec l'entreprise « Engagés », qui a pour mission l'insertion professionnelle d'habitants de Villeurbanne. Quatre bénévoles (femmes) se rendent disponibles une fois par mois et viennent proposer un atelier « bien-être » : confection de gommages et crèmes naturelles pour mains et visage, vernis, épilation du visage etc. Le tout autour d'un café et de viennoiseries !

Les ateliers ont débuté en mars 2024. Ils se déroulent sur le site de Cléberg (36 rue Richelieu 69100), où nous hébergeons 10 familles. Nous disposons d'une grande salle permettant ces temps.

Au cours de l'année il y a eu 7 ateliers (une fois par mois et hors vacances scolaires). Il a été décidé que ces temps aient lieu les jeudis matin de 9h30 à 11h30 (enfants scolarisés et disponibilité des bénévoles).

Au total 8 femmes accompagnées se sont mobilisées. Dans un premier temps, l'atelier n'était ouvert qu'aux femmes hébergées sur le site. Cinq femmes sont venues au premier atelier. Seule une n'a pas souhaité revenir. Trois d'entre elles sont venues à 6 ateliers sur 7.

Depuis le mois de novembre, l'atelier a été élargi à certaines femmes accompagnées en diffus. Trois femmes sont venues.

Le bilan de cette première année est positif. Les femmes peuvent exprimer qu'elles apprécient ce temps « sans mari et sans enfant ». Le thème du « soin » leur permet de partager leurs connaissances et recettes diverses en fonction de leurs cultures et d'engager des conversations riches. Ce temps permet également de venir briser l'isolement que nous observons, notamment pour les familles accompagnées en diffus. Par exemple, lors du dernier atelier, deux femmes qui ne se connaissaient pas sont rentrées ensemble.

Des dates pour l'année 2025 sont prévues jusqu'en juin, à raison d'une fois par mois. Un bilan est fixé en février, en présence de la coordinatrice d'Engagés et des bénévoles.

## 4.6. Les sorties

---

Le premier point de blocage pour les familles hébergées au sein du service est l'absence de droit au séjour. Vient ensuite le manque de ressource ou ressources insuffisantes.

En effet tant que les personnes n'ont pas de droit au séjour elles n'ont pas d'autorisation de travail. L'objectif est de pouvoir mettre à profit ce temps d'attente d'une régularisation sur le territoire pour travailler l'employabilité. Cela passe par l'apprentissage du français mais aussi l'accès aux AAVA. Dès que le droit au séjour est obtenu il faut le temps de pour trouver un emploi et parfois cela nécessite de passer par une formation.

### 4.6.1. Les points de blocage en vue d'une sortie (personnes adultes)

---

Concernant les dispositifs financés dans le cadre du CPOM : Extension du CHRS Régis, Extension du CHRS Cléberg, Familles Richelieu

	2022	2023	2024
Accès aux droits	27	17	10
Ressources trop faibles pour occuper un logement	6	4	7

Difficultés familiales / manque d'autonomie	6	6	8
Problèmes de santé physique ou psychique (déclaré ou observé)	0	1	2
Manque de place en logement adapté	0	0	0
Manque de place en logement autonome	2	14	8
Autres	0	0	0
<b>Total</b>	<b>41</b>	<b>42</b>	<b>35</b>

Concernant les Logement Alternatifs (Hors CPOM - subvention annuelle)

	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Accès aux droits	33	32	25
Ressources trop faibles pour occuper un logement	7	1	3
Difficultés familiales / manque d'autonomie	3	1	5
Problèmes de santé physique ou psychique (déclaré ou observé)	3	4	2
Manque de place en logement adapté	0	1	1
Manque de place en logement autonome	5	5	4
Autres	0	0	0
<b>Total</b>	<b>51</b>	<b>44</b>	<b>40</b>

Concernant le dispositif du 0 Remise à la Rue :

	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Accès aux droits	17	16	10
Ressources trop faibles pour occuper un logement	4	4	4
Difficultés familiales / manque d'autonomie	4	3	3
Problèmes de santé physique ou psychique (déclaré ou observé)	0	0	0
Manque de place en logement adapté	0	0	0
Manque de place en logement autonome	4	0	3
Autres	0	0	0
<b>Total</b>	<b>29</b>	<b>23</b>	<b>20</b>

IML :

	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
<b>Accès aux droits</b>	0	0	

<b>Ressources trop faibles pour occuper un logement</b>	4	2	2
<b>Difficultés familiales / manque d'autonomie</b>	3	4	5
<b>Problèmes de santé physique ou psychique (déclaré ou observé)</b>	0	0	2
<b>Manque de place en logement adapté</b>	0	0	
<b>Manque de place en logement autonome</b>	5	7	6
<b>Autres</b>	0	0	
<b>Total</b>	<b>12</b>	<b>13</b>	<b>15</b>

Les freins à la sortie des ménages hébergés sont principalement :

- L'accès aux droits à 33 personnes (majeurs)
- Le manque de place en logement autonome à 26 personnes (majeurs)

Il apparaît également important de noter que l'accès au logement de droit commun pour les ménages dont au moins une personne présente des troubles de santé (physique ou psychiques) est de plus en plus compliquée. Ceci faute de logement adapté et/ou d'accompagnement nécessaire en relais à l'accompagnement proposé par le service.

#### 4.6.2. Les orientations des personnes sorties

Tous dispositifs confondus : *nb de ménage / nb de personne*

	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
<b>Errance / sans domicile</b>			
<b>Chez la famille / tiers (décohabitation)</b>	1		
<b>Réorientation vers dispositif d'urgence</b>	1/2		2/6
<b>Logement adapté</b>			
<b>Logement autonome - parc public</b>	4/22	6/31	7/26
<b>Retour au pays</b>			1/6
<b>Rupture d'hébergement</b>	1 / 4	1/7	
<b>Décès</b>			2/2
<b>Autre : passage en IML transformation places</b>	5/21	1/5	
<b>NSP</b>			

- 7 ménages ont pu accéder à un logement social via le dispositif ACIA MVS. Le travail des référent logement en charge de représenter ces situations auprès de la MVS en lien avec les autres référents permet un accompagnement plus soutenu au cours de cette dernière phase d'hébergement.

## 4.7. Évolution de la durée de séjour des personnes prises en charge sortant du dispositif

Les durées moyennes de séjour des dispositifs d'insertion (extension Régis et extension Cléberg) sont moins importantes que les autres dispositifs (Familles Richelieu et Logements Alternatifs) car les ménages relevant de l'insertion répondent plus rapidement aux critères de sortie de l'hébergement : droit au séjour en France mais surtout ressources suffisantes et stable et bonne gestion budgétaire.

### 4.7.1. Durée de séjour des personnes présentes au 31/12/2024

Pour l'Extension du CHRS Régis :

Durée du séjour	2021		2022		2024	
	Nb d'hébergés	%	Nb d'hébergés	%	Nb d'hébergés	%
< 6 mois	0	0%	0	0%	1	3%
6 - 12 mois	16	64%	6	19%	5	16%
12 - 24 mois	0	0%	16	52%	6	19%
+ 24 mois	9	36%	9	29%	19	62%
<b>TOTAL</b>	<b>25</b>	<b>100%</b>	<b>31</b>	<b>100%</b>	<b>31</b>	<b>100%</b>
<b>Durée moyenne de séjour (en mois)</b>	<b>20</b>		<b>27</b>		<b>34</b>	

*Durée moyenne de séjour des personnes présentes au 31/12/2023 en jours : 1 036 jours*

Pour l'Extension du CHRS Cléberg

Durée du séjour	2022		2023		2024	
	Nb d'hébergés	%	Nb d'hébergés	%	Nb d'hébergés	%
< 6 mois	4	23.50%	0	0%	4	31%
6 - 12 mois	0	0%	0	0%	0	0%
12 - 24 mois	0	0%	4	23.50%	5	38%
+ 24 mois	13	76.50%	13	76.50%	4	31%
<b>TOTAL</b>	<b>17</b>	<b>100%</b>	<b>17</b>	<b>100%</b>	<b>13</b>	<b>100%</b>
<b>Durée moyenne de séjour (en mois)</b>	<b>23</b>		<b>33</b>		<b>31</b>	

*Durée moyenne de séjour des personnes présentes au 31/12/2023 en jours : 969 jours*

Pour les familles de Richelieu :

Durée du séjour	2022		2023		2024	
	Nb d'hébergés	%	Nb d'hébergés	%	Nb d'hébergés	%
< 6 mois	0	0%	0	0%	0	0%
6 - 12 mois	10	20.40%	1	2%	0	0%
12 - 24 mois	0	0%	10	20%	1	2%
+ 24 mois	39	79.60%	39	78%	49	98%
<b>TOTAL</b>	<b>49</b>	<b>100%</b>	<b>50</b>	<b>100%</b>	<b>50</b>	<b>100%</b>

<b>Durée moyenne de séjour (en mois)</b>	<b>47</b>		<b>58</b>		<b>70</b>	
--	-----------	--	-----------	--	-----------	--

*Durée moyenne de séjour des personnes présentes au 31/12/2023 en jours : 2 149 jours*

Pour les Logements Alternatifs :

<b>Durée du séjour</b>	<b>2022</b>		<b>2023</b>		<b>2024</b>	
	<b>Nb d'hébergés</b>	<b>%</b>	<b>Nb d'hébergés</b>	<b>%</b>	<b>Nb d'hébergés</b>	<b>%</b>
< 6 mois	7	5%	0	0%	5	6%
6 - 12 mois	15	12%	4	4%	0	0%
12 - 24 mois	10	8%	22	22%	4	4%
+ 24 mois	95	75%	73	74%	79	90%
<b>TOTAL</b>	<b>127</b>	<b>100%</b>	<b>99</b>	<b>100%</b>	<b>88</b>	<b>100%</b>
<b>Durée moyenne de séjour (en mois)</b>	<b>46.50</b>		<b>60</b>		<b>64</b>	

*Durée moyenne de séjour des personnes présentes au 31/12/2023 en jours : 1 977 jours*

Pour les Logements Intercalaires :

<b>Durée du séjour</b>	<b>2022</b>		<b>2023</b>		<b>2024</b>	
	<b>Nb d'hébergés</b>	<b>%</b>	<b>Nb d'hébergés</b>	<b>%</b>	<b>Nb d'hébergés</b>	<b>%</b>
< 6 mois	2	3.40%	4	7%	0	0%
6 - 12 mois	8	13.80%	2	4%	0	0%
12 - 24 mois	48	82.80%	10	19%	7	16%
+ 24 mois	0	0%	37	70%	37	84%
<b>TOTAL</b>	<b>58</b>	<b>100%</b>	<b>53</b>	<b>100%</b>	<b>44</b>	<b>100%</b>
<b>Durée moyenne de séjour (en mois)</b>	<b>15</b>		<b>23</b>		<b>34</b>	

*Durée moyenne de séjour des personnes présentes au 31/12/2023 en jours : 1 048 jours*

Pour les IML :

<b>Durée du séjour</b>	<b>2022</b>		<b>2023</b>		<b>2024</b>	
	<b>Nb d'hébergés</b>	<b>%</b>	<b>Nb d'hébergés</b>	<b>%</b>	<b>Nb d'hébergés</b>	<b>%</b>
< 6 mois	30	100%	0	0%	0	0%
6 - 12 mois	0	0%	35	100%	0	0%
12 - 24 mois	0	0%	0	0%	10	45%
+ 24 mois	0	0%	0	0%	12	55%
<b>TOTAL</b>	<b>30</b>	<b>100%</b>	<b>35</b>	<b>100%</b>	<b>22</b>	<b>100%</b>
<b>Durée moyenne de séjour (en mois)</b>	<b>3</b>		<b>12</b>		<b>24</b>	

*Durée moyenne de séjour des personnes présentes au 31/12/2023 en jours : 751 jours*

#### **4.7.2. Durée de séjour des personnes sorties en 2024**

Pour l'extension du CHRS Régis :

Durée du séjour	2022		2023		2024	
	Nb d'hébergés	%	Nb d'hébergés	%	Nb d'hébergés	%
< 8 jours	0	0%			0	0%
8 jours - 6 mois	0	0%			0	0%
6 - 12 mois	0	0%			0	0%
12 - 24 mois	0	0%			6	100%
+ 24 mois	12	100%			0	0%
<b>TOTAL</b>	<b>12</b>	<b>100%</b>			<b>6</b>	<b>100%</b>
<b>Durée moyenne de séjour (en mois)</b>	<b>66</b>		<b>Pas de sortie</b>		<b>21</b>	

Pour Les 37 personnes accompagnées en 2024, la durée de séjour cumulée est de **36 158 journées** soit une durée moyenne de séjour de 977 jours ou environ **32 mois**.

Au 31/12/2024, Le nombre de nuitées cumulées des 6 personnes sorties en 2024 est de : **4029 jours** soit une durée de séjour moyenne 672 jours ou environ **21 mois**.

Au 31/12/2024, 31 personnes sont présentes donnant un nombre cumulé de nuitées de : **32129 jours** soit une durée de séjour moyenne de 1 036 jours ou environ **34 mois**.

Pour l'extension du CHRS Cléberg :

Durée du séjour	2022		2023		2024	
	Nb d'hébergés	%	Nb d'hébergés	%	Nb d'hébergés	%
< 8 jours	0	0%			0	0%
8 jours - 6 mois	0	0%			0	0%
6 - 12 mois	0	0%			0	0%
12 - 24 mois	0	0%			0	0%
+ 24 mois	3	100%			9	100%
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>100%</b>			<b>9</b>	<b>100%</b>
<b>Durée moyenne de séjour (en mois)</b>	<b>44</b>		<b>Pas de sortie</b>		<b>97</b>	

Pour Les 22 personnes accompagnées en 2024, la durée de séjour cumulée est de **17 995 journées** soit une durée moyenne de séjour de 818 jours ou environ **26 mois**.

Au 31/12/2024, Le nombre de nuitées cumulées des 9 personnes sorties en 2024 est de : **5404 jours** soit une durée de séjour moyenne 1 321 jours ou environ **97 mois**.

Au 31/12/2024, 13 personnes sont présentes donnant un nombre cumulé de nuitées de : **12591 jours** soit une durée de séjour moyenne de 969 jours ou environ **31 mois**.

Pour les familles Richelieu :

Durée du séjour	2022		2023		2024	
	Nb d'hébergés	%	Nb d'hébergés	%	Nb d'hébergés	%
< 8 jours	0	0%				
8 jours - 6 mois	0	0%				
6 - 12 mois	0	0%				
12 - 24 mois	7	100%				

+ 24 mois	0	0%				
<b>TOTAL</b>	<b>7</b>	<b>100%</b>				
<b>Durée moyenne de séjour (en mois)</b>	<b>15</b>		<b>Pas de sortie</b>		<b>Pas de sortie</b>	

Pour Les 50 personnes accompagnées en 2024, la durée de séjour cumulée est de **107 453 journées** soit une durée moyenne de séjour de 2 149 jours ou environ **70 mois**.

Cumul Extension et Richelieu :

Pour Les 72 personnes accompagnées en 2024, la durée de séjour cumulée est de **131 937 journées** soit une durée moyenne de séjour de 1 832 jours ou environ **60 mois**.

Au 31/12/2024, Le nombre de nuitées cumulées des 9 personnes sorties en 2024 est de : **5404 jours** soit une durée de séjour moyenne **1 321 jours** ou environ **97 mois**

Au 31/12/2024, 63 personnes sont présentes donnant un nombre cumulé de nuitées de : **120044 jours** soit une durée de séjour moyenne de **1 905 jours** ou environ **62 mois**.

Pour les Logements Alternatifs :

Durée du séjour	2022		2023		2024	
	Nb d'hébergés	%	Nb d'hébergés	%	Nb d'hébergés	%
< 8 jours	0	0%	0	0%	0	0%
8 jours - 6 mois	0	0%	0	0%	0	0%
6 - 12 mois	1	3.10%	0	0%	8	9%
12 - 24 mois	0	0%	0	0%	4	4%
+ 24 mois	31	96.90%	16	100%	81	87
<b>0</b>	<b>32</b>	<b>100%</b>	<b>16</b>	<b>100%</b>	<b>93</b>	<b>100%</b>
<b>Durée moyenne de séjour (en mois)</b>	<b>54</b>		<b>89</b>		<b>71</b>	

Pour Les 96 personnes accompagnées en 2024, la durée de séjour cumulée est de **208 403 journées** soit une durée moyenne de séjour de 2 316 jours ou environ **76 mois**.

Au 31/12/2024, Le nombre de nuitées cumulées des 3 personnes sorties en 2024 est de : **6287 jours** soit une durée de séjour moyenne **2 096 jours** ou environ **68 mois**.

Au 31/12/2024, 93 personnes sont présentes au CHRS donnant un nombre cumulé de nuitées de : **202 116 jours** soit une durée de séjour moyenne de **2 173 jours** ou environ **71 mois**.

Pour les logements intercalaires :

Durée du séjour	2022		2023		2024	
	Nb d'hébergés	%	Nb d'hébergés	%	Nb d'hébergés	%
< 8 jours			0	0%	0	0%
8 jours - 6 mois			0	0%	0	0%
6 - 12 mois			0	0%	0	0%
12 - 24 mois			9	69%	7	16%
+ 24 mois			4	31%	37	84%

<b>TOTAL</b>			<b>13</b>	<b>100%</b>	<b>44</b>	<b>100%</b>
<b>Durée moyenne de séjour (en mois)</b>	<b>Pas de sortie</b>		<b>22</b>		<b>34</b>	

Pour les 52 personnes accompagnées en 2024, la durée de séjour cumulée est de **54 455 journées soit** une durée moyenne de séjour de 838 jours ou environ **27 mois**.

Au 31/12/2024, le nombre de nuitées cumulées des 8 personnes sorties en 2024 est de **8 344 jours** soit une durée de séjour moyenne 1 043 jours ou environ **33.5 mois**.

Au 31/12/2024, 44 personnes sont présentes donnant un nombre cumulé de nuitées de **46 111 jours** soit une durée de séjour moyenne de 1 048 jours ou environ **345 mois**.

Pour les logements en IML :

<b>Durée du séjour</b>	<b>2022</b>		<b>2023</b>		<b>2024</b>	
	<b>Nb d'hébergés</b>	<b>%</b>	<b>Nb d'hébergés</b>	<b>%</b>	<b>Nb d'hébergés</b>	<b>%</b>
< 8 jours			0	0%	0	0%
8 jours - 6 mois			5	56%	0	0%
6 - 12 mois			4	44%	0	0%
12 - 24 mois			0	0%	10	45%
+ 24 mois			0	0%	12	55%
<b>TOTAL</b>			<b>9</b>	<b>100%</b>	<b>22</b>	<b>100%</b>
<b>Durée moyenne de séjour (en mois)</b>	<b>Pas de sortie</b>		<b>6</b>		<b>24</b>	

Pour Les 32 personnes accompagnées en 2024, la durée de séjour cumulée est de **23 204 journées soit** une durée moyenne de séjour de 527 jours ou environ **17 mois**.

Au 31/12/2024, le nombre de nuitées cumulées des 10 personnes sorties en 2024 est de **6680 jours** soit une durée de séjour moyenne 424 jours ou environ **13.5 mois**.

Au 31/12/2024, 22 personnes sont présentes donnant un nombre cumulé de nuitées de **16524 jours** soit une durée de séjour moyenne de 751 jours ou environ **24 mois**.

## 5. Partenaires spécifiques et financiers

---

- La Direction Régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités



**Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

La DDETS est une direction de l'administration territoriale de l'Etat.

Financeur du SAVDH Hébergement, elle fixe les objectifs dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de moyen (CPOM) ou des subventions annuelles.

De plus, elle apporte un appui technique via des conseillers techniques ou lors de réunions inter partenariales.

#### ▪ **La Métropole de Lyon**



La Métropole de Lyon est une collectivité territoriale créée le 1<sup>er</sup> janvier 2015 par la fusion de la Communauté Urbaine de Lyon et du conseil Général du Rhône sur les 59 communes qui compose le Grand Lyon.

Dans le cadre de la politique d'hospitalité la Métropole de Lyon par ses compétences lutte contre les formes de grande précarité. Ainsi, elle vise à transformer les pratiques dans le domaine de l'accès et du maintien dans le logement des personnes sans domicile et des plus vulnérables.

#### ▪ **La maison de la veille sociale du Rhône**



Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) de la Maison de la Veille Sociale (MVS) a été initié pour constituer un service intégré d'accueil, d'orientation (SIAO) et de coordination dont l'objectif est de faciliter le parcours résidentiel des ménages sans domicile et leur retour en logement autonome. Son but est d'assurer un traitement équitable et non discriminant de la demande d'hébergement ou logement temporaire.

#### ▪ **La banque alimentaire du Rhône**



La Banque Alimentaire du Rhône a pour objectif "d'aider l'Homme à se restaurer" tout en luttant contre le gaspillage.

Chaque mercredi, au moins deux bénévoles d'ALYNEA se rendent à la banque alimentaire du Rhône pour récupérer des denrées qui seront ensuite distribuées sur différentes structures d'ALYNEA.

Cela permet au SAVDH de faire des colis alimentaires au familles sans ressources.

▪ **LE GIE La Ville Autrement**



Le GIE La Ville Autrement fondé en 2004 constitue un groupement au carrefour du logement et de l'hébergement. LA complémentarité des entités qu'il rassemble lui offre la possibilité d'établir un dialogue innovant et de donner des réponses opérationnelles nouvelles à l'ensemble des acteurs du développement urbain de l'Est de l'agglomération Lyonnaise.

Via la plateforme d'urbanisme temporaire nous avons pu capter de nouveaux logement dits « intercalaires » afin d'héberger le public accueilli au sein du dispositif du 0 Remise à la Rue.

Au-delà des partenaires institutionnels le service a le service à des partenariats fonctionnels. Ces derniers sont multiples au regard des besoins des ménages accompagnés et recouvre différents champs d'action tels que l'accès au droit, la santé, le droit au séjour, l'accès à la culture, l'enfance, l'insertion professionnelle, la formation, etc.

**Ci-dessous quelques partenaires dont la liste est non exhaustive :**



Centre  
communal  
d'action  
sociale



## 6. Conclusion et perspectives

Un des enjeux majeurs et fort du SAVDH est de continuer à défendre auprès de nos financeurs l'intérêt et la plus-value de **l'accueil de ménages relevant de l'inconditionnalité en hébergement en diffus.**

A ce titre la Métropole de Lyon qui finance le dispositif « Logements Intercalaires » depuis 2021 a lancé un Appel à Manifestations d'Intérêt (AMI) « Gestion des logements intercalaires » en 2024 auquel

le service a répondu afin de permettre la poursuite du dispositif dans la perspective à terme d'obtenir un financement pluriannuel.

L'équipe a bénéficié cette année d'une formation de 2 jours PSSM : Le service accueille une majorité de personnes ayant un vécu traumatique dans leur pays d'origine suivi d'un parcours migratoire difficile. A cela s'ajoute les difficultés d'obtention d'un droit au séjour en France qui représente pour certaines jusqu'à plus de 10 ans d'attente en France pour obtenir un droit de résidence et un droit au travail.

Par cette formation l'ensemble de l'équipe a obtenu son diplôme de secouriste en santé mentale et est d'avantage outillée pour pouvoir accompagner de façon adaptée les personnes en état de stress post traumatique, ou développant des troubles dépressifs, des troubles psychotiques, des idées suicidaires, des comportements d'automutilations, etc.

### **Objectif pour 2025 :**

- Mise en œuvre du plan d'amélioration rédigé suite à l'évaluation menée sur l'Extension Régis ;
- Poursuivre les formations de service avec pour thématique de formation sur 2025 : Bientraitance et Bienveillance ;
- Poursuite du travail réalisé sur les contrats d'hébergement à l'échelle du pôle concernant le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement.